



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-quatrième session

Rome, 9-10 septembre 1998

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

L'article 6 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs dispose que le Président prépare, avec l'approbation du Conseil d'administration, l'ordre du jour provisoire de chaque session du Conseil des gouverneurs. En conséquence le Conseil d'administration est invité à examiner et à approuver le projet d'ordre du jour provisoire ci-joint.

Distribution: Limitée

GC 22/L.1

Original: Anglais

Point 2
de l'ordre du jour

Français



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil des gouverneurs - Vingt-deuxième session
Rome, 17-18 février 1999

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demandes d'admission à la qualité de membre non originaire
4. Déclaration du Président du FIDA
5. Rapport de situation sur la Quatrième reconstitution des ressources du FIDA
6. Déclarations générales
7. États financiers vérifiés du FIDA au 31 décembre 1997
8. Budget proposé du FIDA pour 1999
9. Besoins futurs en ressources du FIDA
10. Composition du Conseil d'administration
11. Date de la session annuelle du Conseil des gouverneurs: amendement du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs
12. Rapport sur l'état de l'accord relatif au siège
13. Autres questions

Approbation de la diffusion des documents

*Par souci d'économie le présent document a fait l'objet d'un tirage limité.
Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.*



ANNOTATIONS

1. **Ouverture de la session**

La vingt-deuxième session du Conseil des gouverneurs se tiendra les mercredi 17 février et jeudi 18 février 1999 à l'Auditorium de la Tecnica, 65 viale Tupini, Rome. La session s'ouvrira le mercredi 17 février 1999 à 10 heures.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour provisoire, établi par le Président du Fonds et approuvé par le Conseil d'administration conformément à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, figure dans le présent document (GC 22/L.1).

3. **Demandes d'admission à la qualité de membre non originaire**

Si le gouvernement d'un État non membre demande à devenir membre du FIDA, et si le Conseil d'administration décide de recommander au Conseil des gouverneurs de donner suite à la demande, celle-ci sera examinée au titre du présent point de l'ordre du jour.

4. **Déclaration du Président du FIDA**

Le président Fawzi H. Al-Sultan fera au Conseil des gouverneurs une déclaration dans laquelle il passera en revue les activités du Fonds en 1998.

5. **Rapport de situation sur la Quatrième reconstitution des ressources du FIDA**

Un rapport sur l'état des contributions à la Quatrième reconstitution des ressources du FIDA, présenté sous la cote GC 22/L.3, sera distribué en début de session.

6. **Déclarations générales**

Les gouverneurs sont invités à faire des déclarations générales au titre de ce point de l'ordre du jour et à présenter, s'il y a lieu, leurs observations sur d'autres points de l'ordre du jour.

7. **États financiers vérifiés du FIDA au 31 décembre 1997**

Conformément à l'article XII du Règlement financier du FIDA et à la section 9 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds, le Conseil des gouverneurs est invité à examiner le document GC 22/L.4 qui contient les états financiers vérifiés du FIDA pour 1997, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes. À sa soixante-troisième session tenue en avril 1998, le Conseil d'administration a examiné les états financiers et recommandé qu'ils soient soumis pour approbation au Conseil des gouverneurs.

8. **Budget proposé du FIDA pour 1999**

Le budget du FIDA pour 1999, tel que recommandé pour approbation par le Conseil d'administration, est présenté dans le document GC 22/L.5.



9. **Besoins futurs en ressources du FIDA**

La section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA (ci-après l'Accord) prévoit que le Conseil des gouverneurs examine périodiquement si le Fonds dispose de ressources suffisantes pour assurer la continuité de ses opérations. Le document GC 22/L.6 est présenté au Conseil pour lui faciliter l'examen des besoins futurs en ressources du Fonds.

10. **Composition du Conseil d'administration**

Conformément à la décision qu'il avait prise à sa vingtième session concernant l'élection des membres et membres suppléants du Conseil d'administration, le Conseil des gouverneurs est invité à approuver des échanges de sièges entre pays figurant sur la liste C, les sous-listes C1 et C2, comme indiqué dans le document GC 22/L.7.

11. **Date des sessions annuelles du Conseil des gouverneurs: amendement du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs**

Suite à l'examen de la date des sessions annuelles du Conseil des gouverneurs par le Conseil d'administration à sa soixante-quatrième session, une proposition visant à amender le Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, accompagnée d'un projet de résolution y relatif, figurent dans le document GC 22/L.8.

12. **Rapport sur l'état de l'accord relatif au siège**

Un rapport sur ce sujet sera présenté oralement à la vingt-deuxième session du Conseil des gouverneurs.

13. **Autres questions**

Approbation de la diffusion des documents

S'agissant de la diffusion des documents, le Conseil des gouverneurs a notamment décidé à sa vingt et unième session que pendant la phase transitoire de 18 mois il appartient à l'organe directeur d'autoriser la diffusion des documents relatifs à toute session. En conséquence le Conseil des gouverneurs sera invité à approuver la diffusion des documents soumis à sa vingt-deuxième session et leur mise en circulation sur l'Internet.